

CONTRAT D'ASSURANCE

Un nouvel assureur "licence" : Generali

A la suite d'un appel d'offres, la FFT change d'assureur pour la licence ! A compter du 1^{er} octobre, l'assureur de la licence sera Generali. Nous profitons de ce changement d'assureur pour faire le point sur ce contrat. Nous vous proposons – dans ce numéro de *Tennis Info* et le prochain – de répondre aux principales questions sur ce sujet.

Que couvre le contrat d'assurance ?

L'assurance contient deux volets :

- **la Responsabilité Civile (« RC »)** : c'est la garantie qui répare les dommages causés à un tiers par un assuré à la suite d'un événement dont il est responsable directement ou indirectement en application du code civil ;

- **Individuelle Accident (« IA »)** : c'est la garantie qui permet de bénéficier de certaines prises en charge en cas de dommages corporels subis par un assuré à la suite d'un accident dont il est victime, même sans tiers responsable identifié ou s'il se blesse lui-même.

Qui est assuré en Individuel Accident et à quelles occasions ?

Le contrat couvre :

- le licencié lors de la pratique du tennis (entraînement, loisir, compétition, stage), ainsi que lors des séances de préparation physique organisées par un club ;

- le dirigeant lors de l'exercice de son mandat (bien entendu, il est également couvert en tant que licencié pendant la pratique du tennis) ;

- le bénévole (même s'il n'est pas licencié) lors de son action de bénévolat ;

- les personnes participant à une journée « portes ouvertes » (voir ci-après).

Qui est assuré en RC ?

Le contrat couvre :

- les personnes couvertes en Individuel Accident (les licenciés, les dirigeants...) ;

- les personnes morales de la pyramide fédérale (les clubs, les comités départementaux, les ligues et la FFT) et les salariés de ces associations ;

- les parents d'enfants licenciés.

Il convient donc de noter que l'enseignant professionnel qui exerce son activité en tant que libéral n'est pas couvert par le présent contrat.

Quelles sont les activités couvertes en RC ?

Il est nécessaire que le sinistre se produise à l'occasion d'une activité couverte, à savoir :

- la pratique du tennis (entraînement, loisir, compétition, stage), ainsi que les séances de préparation physiques organisées par un club (même si la blessure se produit dans un autre sport que le tennis – sauf certains sports à risques) ;

- les manifestations et les activités organisées par un club (tournoi, kermesse, déplacement, fête du club...).

Le contrat est-il limité géographiquement ?

Non, le contrat produit ses effets dans le monde entier.

Cependant, il convient de noter deux points importants :

- d'une part, le contrat ne contient pas de garantie « assistance-rapatriement » (de type « Europassistance ») ;

- d'autre part, les garanties sont limitées : autrement dit, les plafonds d'indemnisation risquent d'être insuffisants dans les pays où les frais médicaux sont très onéreux.

Quelles sont les principales exclusions ?

En matière de responsabilité civile, en plus des exclusions traditionnelles (guerres, catastrophes naturelles...), sont également exclues : les amendes, les condamnations pénales, les actes intentionnels, les risques soumis à une assurance obligatoire (automobile, incendie,...). En matière d'IA ne sont pas couverts : les maladies, les faits intentionnels, les maux dus à la répétition d'un geste...

Mathieu Dufour

Vous pouvez retrouver dès maintenant la suite de cet article – qui sera publié dans le prochain TI – à l'adresse suivante : <http://www.fft.fr/cms-fft/?id=2762>